

- décidé de se réunir deux fois par an, les fonctionnaires devant en outre se consulter régulièrement;
- défini les paramètres initiaux des groupes de travail sur l'agriculture;
- mis au point les derniers détails et les règles de procédure de deux importants groupes de travail dont la création était prévue dans l'ALE — sur l'industrie automobile et les subventions;
- convenu d'un calendrier des négociations concernant la réduction accélérée des droits de douane.

Ces questions font l'objet d'une discussion plus détaillée ci-dessous.

La Commission a tenu sa deuxième réunion à Ottawa le 30 novembre 1989. À ce moment :

- Des rapports et des plans de travail ont été reçus de deux groupes de travail : le Comité sélect sur l'industrie automobile et le Groupe de travail sur le tourisme.
- La Commission a passé en revue les activités du Groupe de travail prévu au chapitre 19 qui a été mis sur pied par le Secrétariat binational pour examiner le fonctionnement du processus de règlement des différends, et a convenu de modifications aux règles de procédure pour l'examen binational afin de surmonter certaines difficultés techniques.
- La Commission a adressé une lettre conjointe au Comité binational sur les normes relatives au contreplaqué lui enjoignant de soumettre des recommandations pour des normes communes avant le 28 février 1990.
- Deux nouveaux groupes de travail ont été constitués : un groupe devant étudier les obstacles techniques au commerce des produits de la pêche est venu s'ajouter aux huit groupes de travail sur l'agriculture créés précédemment conformément à l'article 708 et un groupe des services a été constitué pour surveiller la mise en oeuvre du chapitre 14 et se pencher sur la libéralisation du commerce dans le secteur des services conformément à l'article 1405.
- De nouvelles lignes directrices ont été arrêtées relativement à l'autorisation de séjour temporaire des professionnels<sup>24</sup>.
- Il a été convenu d'accélérer l'élimination des droits de douane dans le cas d'environ 400 articles<sup>25</sup>.

---

<sup>24</sup> Voir la section 2.2.2 ci-dessous.

<sup>25</sup> Voir la section 2.3.3 ci-dessous.